

DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES  
VILLE DE MORTAIN-BOCAGE

=====  
ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ÉCOLE  
YVES POULIQUEN - LE ROCHER DE MORTAIN EN RAISON D'UN ÉPISODE  
DE CHALEUR EXCEPTIONNELLE

Le Maire de la commune de MORTAIN-BOCAGE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, aux termes desquels le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1311-1 relatif aux règles générales d'hygiène et aux mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de salubrité de tous les milieux de vie de l'homme ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 131-5 et L. 131-6 relatifs à l'obligation scolaire, à l'inscription des enfants dans les établissements d'enseignement et au rôle du maire dans l'établissement de la liste scolaire et la délivrance des certificats d'inscription ;

Vu le bulletin de suivi départemental de la vigilance pour la Manche de Météo-France publié le mardi 23 juin à 10 heures, annonçant un épisode de chaleur exceptionnelle sur le territoire de la commune de MORTAIN-BOCAGE, le classement du département de la Manche en vigilance rouge à compter du 23 juin 2026 à 12h00 ;

Vu les constats effectués les lundi 22 juin 2026 et mardi 23 juin 2026 par la directrice de l'école, faisant apparaître, dans plusieurs salles de classe et espaces de circulation de l'école Yves Pouliquen – Le Rocher, des températures intérieures particulièrement élevées et persistantes de nature à affecter la santé et la sécurité des enfants et des personnels ;

Considérant qu'il appartient au maire, en sa qualité d'autorité de police municipale, de prendre les mesures nécessaires au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la sécurité publiques, et notamment de prévenir les risques pour la santé des personnes accueillies dans les établissements recevant du public, situés sur le territoire communal ;

Considérant que l'épisode de chaleur exceptionnelle affectant actuellement la commune entraîne, dans les locaux de l'école Yves Pouliquen - Le Rocher, des températures anormalement élevées, malgré la mise en œuvre de mesures d'atténuation, et que la configuration des bâtiments, leur exposition et l'insuffisance des possibilités de rafraîchissement ne permettent pas d'assurer une ambiance intérieure compatible avec la protection de la santé et de la sécurité des enfants ;

## ARRÊTÉ

### Article 1er - Fermeture temporaire des locaux

En raison de l'épisode de chaleur exceptionnelle affectant la commune de MORTAIN-BOCAGE et des risques qui en résultent pour la santé et la sécurité des élèves et des personnels, les locaux scolaires de l'école Yves Pouliquen – Le Rocher, sise 2 Ruelle de l'école du Rocher MORTAIN 50140 MORTAIN-BOCAGE, sont fermés au public les mardi 23 juin 2026 et jeudi 25 juin 2026 de 13 heures 30 à 16 heures30.

Pendant cette période, un service minimum sera mis en place pour accueillir les enfants qui n'ont d'autre alternative. Les élèves seront encadrés par le personnel municipal.

Les activités périscolaires, de restauration scolaire et d'accueil organisées dans les locaux concernés sont maintenues pendant la durée de la fermeture. Les élèves seront accueillis dans les pièces les plus adaptés à la situation.

### Article 2 - Nature et portée de la mesure

La présente fermeture constitue une mesure de police portant sur l'accès et l'utilisation des locaux communaux de l'école Yves Pouliquen – Le Rocher, justifiée par des circonstances locales exceptionnelles affectant la sécurité et la salubrité des lieux.

Elle est strictement limitée à la période visée à l'article 1er et ne préjuge pas des modalités pédagogiques d'organisation de la continuité de la scolarité, qui relèvent de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

### Article 3 -Information des autorités scolaires et des familles

Le présent arrêté est transmis sans délai à l'autorité académique compétente et à la directrice de l'école Yves Pouliquen – Le Rocher, afin qu'ils puissent, chacun en ce qui le concerne, prendre les dispositions utiles relatives à la scolarisation des élèves.

Les familles des élèves inscrits à l'école Yves Pouliquen – Le Rocher sont informées de la fermeture des locaux et de sa durée par tout moyen approprié, notamment par affichage, diffusion sur le site internet de la commune et communication par l'intermédiaire de l'établissement.

### Article 4 - Suivi de la situation et réexamen de la mesure

La situation sera réévaluée quotidiennement au regard de l'évolution des conditions météorologiques et des températures relevées dans les locaux.

### Article 5 – Exécution

La directrice de l'école Yves Pouliquen – Le Rocher, la directrice générale adjointe de la commune, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Modalités habituelles de publicité des actes de la commune et transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité. Il sera, en outre, communiqué pour information au directeur académique des services de l'éducation nationale compétent.

Fait à Mortain-Bocage le 23 juin 2026

Le Maire,  
Jacques LEMONNIER

